



**Procès-verbal de la réunion
du 14 octobre 2016**

adopté le 1^{er} décembre 2016

**COMITÉ DE BASSIN
104^{ème} séance
(10^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	2
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2016	2
III.	Élections et désignations	2
	1) du premier vice-président du Comité de bassin (remplacement de D. BEGUIN).....	2
	2) du Président de la Commission planification	3
	3) du Président du jury des trophées de l'eau et de ses membres (remplacement de M. BEGUIN, Mme KOCH)	3
IV.	Point d'actualité	3
	1) Compte – rendu de la réunion des Présidents de Comité de bassin avec la Secrétaire d'Etat, Mme Pompili	3
	2) La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	3
	3) Actualités diverses sur le bassin Rhin-Meuse	9
V.	Politiques d'intervention	10
VI.	Planification et prospective	11
	1) Travaux du Conseil scientifique : Evolution des relations entre les membres du Conseil scientifique et les membres du CB _ Position du Conseil scientifique sur les saisines du CB	11
	2) Organisation d'un cycle de conférences pour préparer l'évolution de la politique d'intervention	12
VII.	Divers	12
	1) Intervention de M. Le Préfet.....	12

La séance est présidée par **M. GAILLARD**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. BAZIN à M. GAILLARD ;
- M. BERTHIER à M. INGWILLER ;
- M. BOULY à M. DIETMANN ;
- Mme BULOUE à M. INGWILLER ;
- M. GRAPPE à M. HABIG ;
- M. HARMAND à Mme NORMAND ;
- M. JOURDAIN à M. PEDUZZI ;
- M. LECLERC à M. PEDUZZI ;
- M. LORMANT à M. DARBOIS ;
- Mme ORLANDI à M. DIETMANN ;
- M. VOGEL à Mme DEVIE ;
- M. BASTIAN à M. METZ ;
- M. BERTSCH à M. WENCKER ;
- M. BOITOUZET à Mme CAMUS ;
- M. BURT à M. ADAM ;
- M. CHEVRIER à M. BAUER ;
- Mme COMBETTES à Mme GENESSEAU ;
- M. DUROUSSEAU à M. WENCKER ;
- M. HAGUENAUER à M. DARBOIS ;
- M. HUCHON à M. BAUER ;
- M. JACQUIN à M. PELLETIER ;
- M. MOLL à M. NEU ;
- M. MOUCHOT à M. TRIVINO ;
- M. REMY à M. CAILLAUD ;
- M. VANIER à M. NEU ;
- M. VALLA à l'ARS ACAL ;
- M. BIED-CHARRETON à DREAL ACAL ;

I. Adoption de l'ordre du jour

Le Président remercie en introduction Mme DEVIE en la chargeant de remercier le Président du Conseil Départemental de la qualité de l'accueil. En outre, il excuse M. Le Préfet, M. JOLY, qui arrivera à 11h30.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance 1^{er} juillet 2016 est approuvé.

III. Élections et désignations

1) du premier vice-président du Comité de bassin (remplacement de D. BEGUIN)

M. INGWILLER indique qu'après concertation avec ses collègues, il propose la candidature de Mme NORMAND, vice-présidente du département Meurthe et Moselle.

Le Président met la délibération aux voix.

La délibération n° 2016/16 est adoptée : Mme NORMAND est élue en tant que première vice-présidente du Comité de bassin.

2) du Président de la Commission planification

M. INGWILLER précise qu'après concertation avec ses collègues, il propose la candidature de M. GUIRLINGER à la Commission planification.

Le Président rappelle que les liens entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région sont importants.

Le Président met la délibération aux voix.

La délibération n° 2016/17 est adoptée : M. GUIRLINGER est élu Président de la Commission planification.

3) du Président du jury des trophées de l'eau et de ses membres (remplacement de M. BEGUIN et de Mme KOCH)

M. DARBOIS précise qu'après concertation avec ses collègues, il propose la candidature de M. INGWILLER à la Présidence du Jury des trophées de l'eau.

Le Président met la délibération aux voix.

La délibération n° 2016/18 est adoptée : M. INGWILLER est élu Président du Jury des trophées de l'eau et de ses membres.

Le Président demande quelle personne souhaite également se présenter dans le jury. Mme VÉLINOT se propose pour remplacer Mme KOCH. Cette candidature est approuvée par l'assemblée.

IV. Point d'actualité

1) Compte – rendu de la réunion des Présidents de Comité de bassin avec la Secrétaire d'Etat, Mme Pompili

Le président explique que cette réunion de travail avait pour objectif de faire valoir les actions déjà menées par les agences en matière de biodiversité et débattre avec la Secrétaire d'État des conditions politiques d'un élargissement des interventions des agences à la biodiversité terrestre. Si l'ensemble des Présidents de comités de bassin partage l'intérêt d'une implication plus forte des agences en matière de biodiversité, cette transition présente des difficultés en termes de représentativité des agences de l'eau au sein de la future gouvernance de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ou de financement. Afin que les membres du comité de bassin mesurent bien les attentes nouvelles découlant de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, il a souhaité qu'une présentation en soit faite par la DREAL, l'ONEMA et l'Agence de l'eau. Ces trois structures constitueront avec la Région l'ossature de la gouvernance opérationnelle de la politique régionale de la biodiversité.

2) La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

M. LERCHER (DREAL) et M. WEINGERTNER (ONEMA), M. GOETGHEBEUR (AERM) assurent la présentation du point en objet à partir d'une projection et d'un document sur table.

Avant de passer la parole au Directeur général pour quelques éclairages sur les différentes hypothèses de financement de cette nouvelle politique et avant d'ouvrir le débat, le Président insiste sur les points suivants :

- Il s'étonne de l'absence de garantie apportée aux agences quant à leur représentation au sein du futur Conseil d'administration de l'AFB, alors qu'elles vont être sa source de financement principale.
- Il fait observer que le Comité de bassin a fait valoir son ouverture à l'idée d'une intervention plus forte de l'Agence en matière de biodiversité mais que pour aller plus en avant il est important de mesurer ce à quoi il faut s'attendre en termes de besoin de financement alors que le prélèvement de l'État, de 14M€/an pour Rhin-Meuse, n'est pas remis en cause et que la perspective de recettes nouvelles est assez hypothétique.

Il relate que les Présidents de Comités de bassin ont fait remarquer à la Secrétaire d'État que l'arrêt du prélèvement de l'État serait de nature à légitimer une prise en charge plus large des besoins de financement nouveaux. Il invite M. HOELTZEL à préciser la donne financière.

Débat

M. HOELTZEL s'exprime sur les aspects de financement. Il explique qu'aujourd'hui les agences de l'eau donnent environ 200 millions d'euros par an pour le financement d'actions portant sur la préservation de la biodiversité aquatique. Un rapport d'inspection est en cours d'élaboration pour éclairer les discussions du gouvernement sur les nouveaux besoins de financement liés à la nouvelle loi sur la biodiversité. M. HOELTZEL évalue ces besoins à 200 millions d'euros par an. Il ajoute que le prélèvement de l'Etat est de 178 millions d'euros par an, un chiffre à peu près comparable. L'analogie des deux montants explique la position des présidents de Comité de bassin sur la question du financement. A l'heure actuelle, les différents scénarii en balance portent sur le financement à la fois des 200 millions d'euros pour la biodiversité et du financement actuel via le budget de l'Etat soit 200M€/an. Ces scénarii visent à équilibrer de manière différente la quote-part entre l'Etat et les agences de l'eau ou les collectivités pour financer environ 400 millions d'euros. Pour résoudre cette équation, les hypothèses de travail privilégiées envisagent une contribution renforcée des agences de l'eau au financement de la biodiversité. Quels que soient les scénarii, le montant du financement supplémentaire des agences de l'eau est de l'ordre de 100 millions d'euros par an.

M. HOELTZEL estime que cela permet de comprendre le positionnement, lors du Comité National de l'Eau, adopté par le collège des présidents de Comité de bassin, dont la motion va être distribuée.

Le Président rappelle tout d'abord qu'il a indiqué à la Secrétaire d'Etat que le Comité de bassin Rhin-Meuse était favorable et déjà impliqué sur le sujet de la biodiversité et qu'il avait déjà délibéré au printemps pour acter positivement cette évolution sur le périmètre du bassin Rhin-Meuse. Le Président souligne que tous les membres du Comité de bassin souhaitent s'impliquer mais réclament un dispositif moins complexe que celui qui leur est proposé. En effet, dans la mesure où les citoyens ne saisissent pas forcément la différence entre agence de bassin et comité de bassin et ne comprennent pas davantage les rouages ministériels au niveau national, il est absurde de rajouter de la complexité à un système déjà compliqué. Le Président annonce que son expérience lui permet de prévoir que les agents vont passer la moitié de leur temps en réunions de coordination avec la gouvernance complexe proposée au niveau régional. La coordination est en effet incontournable car les logiques transcendent les hommes. Néanmoins, cela représentera une perte de temps or le Président estime qu'en l'état des finances, ce serait inadéquat. Il souligne qu'alors qu'il n'a pas connaissance d'une quelconque participation financière de l'Etat, il entend beaucoup dire que si la redevance sur l'eau payait les activités de l'Agence de l'eau sur l'eau, elle financera également les activités de la biodiversité terrestre. Il ajoute que les 19 fonctionnaires sur les 38 membres du Conseil d'administration ne justifient pas l'importance de la participation financière attendue des agences de l'eau, surtout quand il n'y a aucun représentant des Comités de bassin alors que les agences de l'eau sont « actionnaires majoritaires ». Le président rappelle que l'argent de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse provient des usagers individuels, des redevables, des industriels et des agriculteurs. A cet égard, c'est bien une taxe qui ne cesse d'augmenter que les élus font appliquer par les agences de l'eau. Il s'oppose fermement à la composition du Conseil d'administration de l'AFB qui n'offre aucun poste formel pour les Comités de bassin alors que l'Etat aura 19 sièges et les élus que six.

Il ajoute qu'il a fait part de son incompréhension à la Ministre et à ses directeurs de cabinet. Il n'arrive pas à se résoudre à l'idée de l'affaiblissement d'une belle idée sur la biodiversité, très utile pour l'avenir. Il est révolté des choix qui ont été retenus : une organisation territoriale illisible et complexe où la place des Comités de bassin est niée et une organisation nationale qui ignore les instances de bassin qui vont assumer politiquement la perception des recettes. Le Président remarque 14M€ continueront à être prélevés sur l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le budget général. Il s'inquiète que le même montant soit réclamé pour financer l'agence de la biodiversité alors qu'il considère que la limite est atteinte quant à la soutenabilité du détournement de destination opéré sur les redevances sur l'eau.

Le Président explique la dureté de son propos par sa révolte à l'idée de voir s'affaiblir ainsi une belle idée nécessaire pour l'environnement. Il craint que les acteurs en jeu se découragent qu'advienne un moment où les élus vont refuser de collecter la redevance pour qu'elle soit prélevée par l'Etat pour des dossiers sur lesquels ils n'ont pas prise. Si cette situation le révolte tant c'est qu'il désire profondément que l'extension du périmètre de compétences de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à la biodiversité soit opérationnelle et fasse sens pour la population.

M. DIETMANN adresse ses félicitations et ses encouragements au Président pour sa prise de position au nom de tous leurs collègues. Il confirme qu'il est incompréhensible de s'en prendre à l'édifice fonctionnel au service de l'eau, envié dans le monde, que constitue le réseau français des agences de l'eau. Celles-ci ont

beaucoup fait au niveau du déblocage de la qualité de l'eau à l'échelle du territoire et en coopération à l'étranger au Laos, au Congo, etc. Pourtant, aujourd'hui, il est question de passer au-dessus du Conseil d'administration des agences de l'eau pour fonder l'agence de la biodiversité. M. DIETMANN estime que c'est absolument scandaleux. Il formule le souhait que la motion des présidents de Comité de bassin suive son cours et soit respectée. M. DIETMANN précise qu'il ne se trouve pas dans les strates supérieures du système mais plutôt en bas puisqu'il officie en tant que président de commission locale de l'eau du SAGE. C'est pourquoi, quand il rencontre des fonctionnaires, il entend bien plus parler de biodiversité que lorsqu'il participe à l'élaboration de la loi MAPTAM avec des présidents de commission locale. Au niveau de la GEMAPI, il observe également que le redécoupage de l'intercommunalité ne tient absolument pas compte de la directive-cadre européenne qui invitait à gérer les espaces humides à l'échelle du bassin versant. M. DIETMANN conclue qu'il y a aussi peu de liens établis entre bassin versant et intercommunalité qu'entre biodiversité et intercommunalité. Il se dit donc très pessimiste quant au fonctionnement sur le terrain et aux résultats qui vont être obtenus. Président d'un territoire de 330 kilomètres carrés où circulent 166 kilomètres de cours d'eau, M. DIETMANN explique gérer de manière efficace 60 kilomètres carrés de forêts et près de 220 kilomètres carrés de terrains agricoles avec les intercommunalités. Aujourd'hui, il est prévu qu'une AFB chapeaute l'ensemble des actions sur la biodiversité mais elle n'aurait pas la main sur la biodiversité forestière puisque l'ONCFS ne fait pas partie de l'AFB. Les changements d'interlocuteur posent de vrais problèmes. En tant que professeur de biologie, M. DIETMANN explique ne jamais avoir su faire de distinctions au sein de la biodiversité et adopter une vision technocratique de la nature qui sépare la biodiversité sèche de la biodiversité humide. Il considère que le schéma qui se met en place n'a d'autre utilité que de valoriser ce qui le mettront en œuvre sans que cela soit bénéfique au territoire.

Arrivée de M. Le Préfet au cours du débat sur loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le Président explique à M. Le Préfet que le Comité de bassin débat de la question de la biodiversité. Alors que les différents responsables des structures régionales viennent de présenter la biodiversité, le texte de loi et la nouvelle agence de la biodiversité, des débats passionnés sur la forme davantage que sur le fond prennent place. Le Président souligne que le système qui se met en place est d'une très grande complexité et évoque un temps où existait un ministère de la simplification administrative en France. Sur le volet financier, il note que l'Etat n'a pas de moyens disponibles, ce qui signifie que l'Agence de l'eau va devoir avancer des fonds à un moment où une part trop importante des redevances est détournée de leur destination initiale par exemple vers le budget général. Le Président rappelle que le bassin a la particularité d'avoir eu comme vice-président l'actuel ministre du Budget qui était alors opposé aux prélèvements des fonds des agences. Il profite de la présence du préfet pour souligner que pourtant les caisses de l'agence sont ponctionnées par le gouvernement pour la troisième année consécutive à hauteur du montant qui serait nécessaire pour financer l'agence de la biodiversité. Le Président propose à monsieur le Préfet de s'imprégner de la teneur du débat avant de lui laisser la parole.

M. PEDUZZI signale que lorsqu'il est question du terrain, il ne faut pas oublier que ce sont les élus qui vont expliquer aux citoyens les politiques, les équipements, les contraintes réglementaires, les avancées. Les préfets rappellent dans les mairies et organismes intercommunaux qu'une redevance correspond à un service et qu'il est interdit d'utiliser les redevances prélevées auprès des contribuables pour d'autres finalités que leur objet premier. Si cela était mis en œuvre, les élus coupables seraient rappelés à l'ordre par voie administrative puis par la Chambre régionale des comptes. M. PEDUZZI constate avec inquiétude qu'une partie des redevances prélevées par les agences n'est pas utilisée de leur fait et invite donc à réfléchir aux dangers que cela comporte. Il rappelle que l'ancien Président du Sénat, M. PONCELET, déclarait que celui qui paye commande or dans le cas présent, les agences de l'eau payent mais il n'est pas prévu qu'elles commandent, voire pire qu'elles soient seulement entendues. M. PEDUZZI considère qu'il est navrant que cette situation se pérennise car viendra un jour où les élus locaux ne pourront plus gérer les réactions des citoyens, qu'ils soient des consommateurs individuels, des agriculteurs ou des industriels. Il prédit qu'il sera très difficile d'expliquer le fonctionnement d'un système où les prélèvements financiers côtoient une pluie d'interdictions concernant la biodiversité. Il évoque les difficultés des élus en visite sur le terrain lorsqu'ils rencontrent des citoyens verbalisés pour avoir enfreint quelques contraintes. Il demande que les concepteurs, les maîtres d'œuvres et les responsables locaux des systèmes mis en place soient cohérents. M. PEDUZZI admet que le système présenté en matinée contient de bons éléments mais ne peut fonctionner en l'état tout comme la meilleure des horlogeries ne peut donner l'heure si les engrenages ne s'emboîtent pas.

M. INGWILLER considère que les agences de l'eau ont atteint un point essentiel de leurs existences auquel

elles sont forcées d'agir à contre-courant de leur devoir d'exemplarité et de leurs missions. Il note que c'est bien un mal français que celui de cesser d'agir en voulant trop en faire. La proposition faite dans le cadre de l'AFB fait des agences de l'eau de simples collecteurs de fonds qui devraient annuellement transférer des fonds au budget général de l'Etat au nom de la solidarité. M. INGWILLER remarque que le déficit du budget général continue pourtant de se creuser. Aujourd'hui, il est question de transférer des fonds des agences de l'eau vers l'agence de la biodiversité au risque de fragiliser l'ensemble d'un système exemplaire, référencé à un niveau européen sur la politique de l'eau. Enfin, M. INGWILLER qualifie le système proposé d'insulte aux agences de l'eau, au monde économique, où les agriculteurs sont en première ligne sur les enjeux aquatiques, et aux élus. Il constate un recentrage au niveau de l'Etat de l'ensemble des activités et des politiques de l'eau et de la biodiversité. Il évoque la nécessité en France de descendre manifester dans la rue pour être entendu. M. INGWILLER adhère aux vœux des présidents des Comités de bassin et se réjouit que ce soit aussi le cas de l'ensemble de ses collègues. Il déclare avoir confiance dans les fonctionnaires mais s'oppose aux structures supplémentaires qui se mettent en place. M. INGWILLER condamne la recentralisation et exprime sa déception que les vrais acteurs que sont les communes, les établissements publics, les élus ne soient pas mobilisés pour atteindre les objectifs.

Mme GENESSEAU représente le Conseil économique, social et environnemental régional. Elle souscrit pleinement aux vœux cosignés par les présidents des Comités de bassin. Elle salue le projet de loi sur la biodiversité, dont l'idée de départ était d'unifier les forces de tous ceux qui œuvrent pour la préservation de la biodiversité sur le territoire, mais reconnaît que cette version antérieure à 2011 a été détricotée et complexifiée et au fil des ans. Aujourd'hui, la nouvelle organisation induite par la loi n'est pas très claire et sera difficile à défendre. C'est pourquoi, la veille, une séance plénière du CESER se tenait afin que ses membres puissent donner leur avis sur les orientations budgétaires 2017 de la région. Mme GENESSEAU explique que le CESER est organisé en collèges et en commissions thématiques comme le Comité de bassin et signale que la commission « Environnement » a relevé dans les orientations budgétaires quelques lignes concernant la création d'un observatoire régional de la biodiversité. Ce projet a été approuvé et les membres du CESER ont suggéré au Conseil régional d'élargir le champ de réflexion de cet observatoire spécialisé en collecte de données environnementales et de créer éventuellement une agence régionale de la biodiversité. Mme GENESSEAU indique que le Conseil régional doit être chef de file en matière d'environnement, un domaine qui comporte d'autres sujets que la biodiversité. Pour mener cette mission à bien de manière efficace, la Région doit commencer à réfléchir avec l'agence de l'eau, citée dans l'avis du CESER, et l'ensemble des associations et autres acteurs de la biodiversité pour coordonner les engrenages du système.

M. GUIRLINGER remarque que les présentations et les débats de la journée ont été riches en enseignements mais d'une grande complexité. Bien qu'il admette qu'il s'agisse d'un mal typiquement français, il note que les membres du Comité de bassin sont las du mouvement perpétuel. Certes le monde est en évolution mais les changements de structure permanents, commente M. GUIRLINGER avec humour, donnent le sentiment d'être en phase essorage d'un sèche-linge. Il recommande un arrêt des modifications et un état des lieux pour identifier les dispositifs fonctionnels. Concernant la région Grand Est, M. GUIRLINGER explique que les travaux menés par la commission « Environnement » à Strasbourg, dont il est président, reposent sur trois piliers : l'eau, la biodiversité, et la transition énergétique. Il souligne le lien ancien et direct entre la Région et l'agence de l'eau. Les trois anciennes régions coopéraient déjà avec l'Agence de l'eau et la nouvelle région actuelle va renforcer son partenariat avec l'Agence. C'est une volonté politique forte. M. GUIRLINGER annonce qu'il n'est pas en mesure de décliner la politique en question en séance car le volet « eau » passé en commission thématique le mois dernier sera soumis à la réunion plénière du mois de novembre et les volets « biodiversité » et « transition énergétique » le seront également au mois de décembre. Il ne peut dévoiler le contenu des axes de convergence politique de la Région et celle de l'agence de l'eau avant qu'elle n'ait été débattu en interne mais la Région est bel et bien chef de file des politiques de biodiversité. M. GUIRLINGER remarque que la question de la création d'une ARB est une question récurrente depuis sa prise de poste. Il ajoute avec ironie que la Région n'a pas attendu la sollicitation du CESER pour réfléchir aux enjeux de la biodiversité. Il se montre défavorable à la création de nouvelles structures par principe. Il insiste sur le fait que, le quatuor Région - DREAL - AERM - ONEMA fonctionnant bien, il n'est donc pas souhaitable de mobiliser des fonds et du personnel, dont on manque déjà, pour créer de nouvelles structures. M. GUIRLINGER souligne que le Président RICHERT partage son avis. Afin de rassurer les personnes présentes dans la salle, il annonce, - de manière officieuse -, que la création de l'AFB n'est pas envisagée à court terme dans la région Grand Est, du moins durant le mandat en cours.

M. DARBOIS indique qu'il aime être force de propositions lorsqu'il prend la parole. Toutefois, il n'a cette fois rien à présenter. Si les vœux formulés par les présidents de Comités de bassin lui conviennent

complètement, il regrette que rien n'ait été dit sur l'importance de la biodiversité dans l'atténuation et dans l'adaptation au réchauffement climatique. M. DARBOIS constate que le Comité de bassin Rhin-Meuse représente le monde agricole, le monde scientifique, le monde industriel, le monde des consommateurs et plusieurs tendances du monde politique et qu'il parvient à s'entendre d'une manière fondamentale sur ce qui ne va pas fonctionner. Il adhère également à l'idée selon laquelle l'Agence de l'eau Rhin-Meuse deviendrait un « colporteur d'argent » et le regrette. M. DARBOIS estime que les missions de l'agence de l'eau et la biodiversité sont d'une importance telle qu'il faut émettre des propositions pour les préserver, il annonce être prêt pour cela à descendre dans la rue, une habitude qui fût la sienne. Il conclue en rappelant qu'il souscrit à tout ce qui a été dit avant son intervention.

Le Président rassure le préfet sur la teneur des propos exprimés en séance du Comité de bassin. Il souligne que cette instance est :

- un lieu de franchise où chacun peut s'exprimer ;
- un lieu positif dont les membres désirent obtenir des résultats ;
- un lieu de respect de l'opinion de chacun des membres.

C'est pourquoi la parole y est libre car les membres du Comité de bassin savent qu'elle sera reconnue pour son honnêteté intellectuelle. Le Président rappelle qu'il doit suivre l'ordre du jour et encadrer les débats mais il souhaite aussi que l'ensemble des membres prenne connaissance d'une motion préparée par son bureau. Cette motion a été rédigée un moment important au niveau national, le Bureau du Comité de bassin estimant que toutes les décisions qui s'imposent ne sont pas prises. Le Président rappelle que, dans l'entretien que les présidents de Comités de bassin ont eu avec la Secrétaire d'Etat, Mme POMPILI, deux thèmes ont été abordés :

1. la complexité de la création d'une agence de la biodiversité et la liberté laissée aux conseils régionaux de créer, ou non une ARB.
2. La question du financement de la biodiversité par les agences au regard du prélèvement actuel pour le budget de l'État.

Concernant l'ARB, la Ministre a admis que chaque élu était maître de son organisation du moment qu'il respectait les obligations de la trame verte et de la trame bleue. Le Président remarque que, dans la région Grand Est, M. RICHERT et ses collègues ne souhaitent pas créer une agence de la biodiversité immédiatement mais plutôt mener des actions en faveur de la biodiversité avec l'agence du bassin. Il recommande de voir comment se passeront les choses à l'usage mais il se félicite du partenariat à venir entre l'Agence et la Région. Il est confiant dans son efficacité.

Le Président signale que la composition envisagée pour le Conseil d'administration de l'agence de la biodiversité n'est pas acceptable. Il soutient qu'il ne peut y avoir un financement aussi important des agences de l'eau sans qu'aucun président de Comité de bassin ne soit présent dans cette instance, où siègent pourtant 19 fonctionnaires. Il exprime sa surprise que Mme ROYAL, favorable à la démocratie participative, participe finalement assez peu dans ce débat sur le Conseil d'administration de l'agence de la biodiversité. Le Président rappelle que, lors de la modification de la composition des comités de bassin, il représentait les présidents de Comité de bassin à la Défense et s'était opposé à ses collègues élus désireux d'avoir la majorité absolue au CB. Il leur avait alors expliqué qu'un collègue qui aurait la majorité absolue tuerait l'essence même du Comité de bassin. Le Président s'est donc opposé à ce que les élus aient la majorité absolue afin que chacun d'eux ait à convaincre les autres parties prenantes du Comité de bassin pour construire une majorité. Or il note qu'aujourd'hui l'Etat n'a pas tant de scrupules et impose une majorité absolue au Conseil d'administration de l'AFB où ne siègent ni élus, ni présidents de comité de bassin. Le Président considère que Mme POMPILI a compris les revendications portées par les Comités de bassin et indique que le Conseil d'administration de l'agence de la biodiversité sera vraisemblablement plus ouvert qu'initialement prévu même si rien n'est encore décidé à ce jour.

Il explique que le Comité de bassin a une approche positive car il n'a d'autre volonté que le fonctionnement du système de gestion de l'eau et de la biodiversité. Le Président souligne que deux problèmes persistent :

- un problème financier dans la mesure où l'ensemble des agences de l'eau vont être prélevées de 175 millions d'euros au niveau national puis de 100 millions d'euros pour la biodiversité.
- une réduction d'effectif dont il imagine que le préfet doit également avoir du mal à l'appliquer à l'échelle du territoire.

La réduction d'effectif a été actée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse mais le Président souhaite alarmer sur l'impossibilité de maintenir ce rythme de diminution alors même que le champ de compétences des agences de l'eau s'élargit. Il note qu'il n'est pas logique, en période de campagne présidentielle, de prélever aux agences des fonds qu'elles rassemblent grâce à une taxe sur le prix du mètre cube d'eau pour ensuite leur

demander de licencier du personnel. Le Président estime rendre service à ce gouvernement qu'il précise ne pas soutenir en l'incitant à ne pas poursuivre son erreur au risque de détruire le bel établissement qu'est l'agence de l'eau. Il maintient que le Comité de bassin demeurera positif jusqu'à la fin pour que l'approche de la biodiversité dans le bassin Rhin-Meuse soit opérationnelle. Il annonce M. HOELTZEL va rapidement commenter la motion relative l'extension des missions de l'AERM à la biodiversité abordée hier lors du Conseil d'administration, avant qu'elle ne soit soumise au vote. En conclusion, le Président assure au préfet son profond respect en l'autorité de l'Etat.

M. HOELTZEL commente la motion. Elle souligne l'accueil favorable fait par l'ensemble des acteurs du bassin aux nouvelles perspectives ouvertes par la loi sur la biodiversité. la motion reprend par ailleurs les éléments saillants du débat du Comité de bassin :

- la reprise des positions mises en avant par les Présidents de Comités de bassin devant le CNE ;
- la revendication d'une vraie place de tous les Comités de bassin au Conseil d'administration de l'AFB ;
- l'alerte sur la question du financement de la biodiversité sans remise en cause des prélèvements actuels ;
- l'incompatibilité des attentes exprimées à l'égard des agences avec la baisse des effectifs.

Le projet de délibération mentionne également la préoccupation exprimée par M. BENOIT en réunion de Bureau selon laquelle il est également important de revendiquer qu'un lien soit établi entre les conseils scientifiques des agences de l'eau et celui de l'AFB.

Actuellement, les présidents de conseil scientifique des Comités de bassin sont invités au conseil scientifique de l'ONEMA, mais rien n'est pas clairement précisé dans les textes. M. HOELTZEL rappelle que pour l'AFB, le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est le premier Comité de bassin d'agence de l'eau à avoir débattu sur la biodiversité comme l'a rappelé le Président. Il a démontré son ouverture sur ce sujet en permettant à l'agence de prendre de premières actions en matière de biodiversité terrestre. L'appel à projets en commun avec la Région Grand Est en témoigne même s'il faut préciser qu'il est porté par un quatuor ONEMA, bientôt AFB, – DREAL – Région et AERM.

M. HOELTZEL estime que cela témoigne de l'engagement positif du bassin Rhin-Meuse. Il relaie l'appel du Comité de bassin à ne pas complexifier le domaine de la protection de la biodiversité dans lequel il est déjà largement engagé. M. HOELTZEL ne souhaite pas commenter davantage la remise en cause des prélèvements de l'État par rapport aux nouveaux besoins de financement de la biodiversité mais il tient à signaler que les personnels de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'inquiètent de la capacité de l'agence de l'eau à accepter de nouvelles missions en termes d'effectifs. Ces nouvelles missions commenceront dès l'appel à projets et la prochaine commission des aides, où des projets novateurs en matière de biodiversité terrestre seront présentés en financement..

M. BENIMEDDOURENE considère que cette délibération est une déclinaison locale, à l'agence de l'eau, de la position nationale. La position des présidents de Comités de bassin est en concordance avec ce qui se fait au niveau national, c'est pourquoi M. BENIMEDDOURENE soutient leur motion.

Mme OLIVEROS-TORO estime que la mise en place de l'ensemble du dispositif sur la biodiversité est une vraie avancée. La préservation de la biodiversité va en bénéficier et le dispositif choisi représente un progrès. Mme OLIVEROS-TORO confirme qu'elle a bien entendu tout ce que le Conseil d'administration la veille et le Comité de bassin ce jour souhaitaient qu'elle transmette au gouvernement.

M. DIETMANN reprend les propos de la Commissaire du gouvernement pour préciser qu'il ne s'agit pas de préserver la biodiversité d'une manière ou d'une autre mais de la meilleure manière possible.

M. WENCKER s'exprime en tant que représentant de la fédération Alsace Nature. Il tient à préciser que, contrairement à l'annonce qu'en faisait dans la presse nationale la semaine dernière, la prise de conscience que la préservation de l'environnement est un atout économique majeur n'est pas neuve. Elle est née en Alsace en 1863. M. WENCKER explique qu'il représente Alsace Nature au Conseil d'administration depuis bientôt 20 ans mais aussi au niveau international dans des groupes de travail de la Commission internationale pour la protection du Rhin. A ce titre, il souhaiterait officiellement mentionner qu'Alsace Nature souscrit absolument à tous les propos tenus en matinée. Il raconte avoir passé douze ans au Comité national de l'eau et joins donc son indignation à celle du personnel. En conclusion, M. WENCKER déclare que les acteurs de la gestion de l'eau en Alsace sont indignés par la gouvernance de Paris.

Le Président remercie M. WENCKER et signale avec humour que l'Alsace est toujours écoutée à Paris.

Le Président met la délibération aux voix.

Les représentants des services de l'Etat s'abstiennent.

La délibération n° 2016/21 portant sur l'extension du champ d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à la biodiversité est adoptée à l'unanimité des autres membres.

3) Actualités diverses sur le bassin Rhin-Meuse

M. HOELTZEL assure la présentation du point en objet à partir d'une projection et d'un document sur table.

➔ Motion en faveur de l'élevage :

Cette motion vise au développement plus large de mesures permettant de conforter les filières économiques assurant des débouchés aux productions herbagères, à bas intrants ou agrobiologiques et en appelle à des partenariats locaux pour les expérimenter.

Débat

M. PELLETIER remercie le Président de lui donner l'occasion de rebondir sur l'action de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en particulier du Comité de bassin, dans le domaine de l'agriculture. Sans revenir sur la situation agricole dans la conjoncture actuelle, il souhaite également remercier les conseillers régionaux du Grand-Est pour leur action concertée sur les enjeux de l'agriculture et les enjeux conjoncturels. La proposition de motion en faveur de l'élevage met en évidence toutes les possibilités offertes à l'agriculture pour maintenir la polyculture. M. PELLETIER précise particulièrement aimer les prairies dans sa grande région. Il souligne que les prairies sont les premiers supports d'amélioration, ou du moins de maintien, de la qualité de l'eau et par conséquent les interventions de l'Agence de l'eau à leur sujet sont pertinentes. M. PELLETIER appelle à améliorer l'action de l'agriculture sur la qualité de l'eau et orienter cette action vers une meilleure économie de l'agriculture sur le territoire. L'action menée à travers l'organisation des filières et toute pratique permettant d'améliorer les conditions du travail agricole, en l'occurrence pour les surfaces de prairie, améliore la qualité de l'eau et doit à ce titre être encouragée. La motion en faveur de l'élevage réaffirme l'engagement de l'Agence de l'eau aux côtés des professionnels agricoles et la pris en compte de la situation agricole, ce pourquoi M. PELLETIER tient à présenter ses remerciements aux membres du Comité de bassin et à son président.

Il remercie l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'avoir assisté à la Journée internationale de la prairie. Elle y été représentée par M. HOELTZEL. L'événement existant déjà depuis dix ans, dans les pays frontaliers, s'est pour la première fois déroulé en France. Il a été organisé par la Chambre d'agriculture et l'institut du végétal ARVALIS, à la ferme expérimentale de Saint Hilaire. Cette manifestation a été soutenue par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, un geste que salue M. PELLETIER c'est un signal supplémentaire du soutien de l'Agence de l'eau au maintien de l'élevage dans la région Grand Est. Or, précise-t-il, l'élevage est le support de la valorisation des prairies et il est donc garant de l'amélioration, ou du moins du maintien, de la qualité de l'eau. Il insiste sur la pertinence de la présence de l'agence de l'eau à cette manifestation et 1 200 personnes. M. PELLETIER recommande à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de continuer à encourager les dynamiques vertueuses pour la qualité de l'eau.

M. AGUILERA souhaite remercier l'Agence pour cette initiative. Il tient à souligner que l'élevage, et en particulier l'herbe, contribue de manière déterminante à la « bataille de l'eau ». Dans la crise qui frappe l'élevage, il précise l'importance de maintenir les prairies. La motion reçoit donc le soutien plein et entier du Ministère de l'Agriculture.

M. INGWILLER souhaite rajouter des retards de paiement des MAEC par l'ASP.

M. PELLETIER confirme au Président qu'il a bien entendu M. INGWILLER. Il partage les attentes de ses collègues concernant les retards de paiement sur l'ensemble des dossiers des MAE mais il estime qu'il s'agit davantage d'une exigence syndicale que d'une revendication relevant du Comité de bassin. Cela serait aussi de nature à brouiller le message central ciblé sur le développement des filières « herbe ».

M. FRADIN rappelle que, conformément à ce qu'il a dit la veille en Conseil d'administration, un courrier est en cours de préparation. Ce courrier destiné à Madame la Directrice générale des politiques économiques portera sur les difficultés rencontrées avec l'ASP pour apporter des paiements aux exploitants ayant souscrit des MAEC..

M. DARBOIS approuve la motion en faveur de l'élevage mais il suggère d'y mentionner l'enjeu de l'adaptation au réchauffement climatique. Il note que cette motion équivaut à un potentiel futur changement de comportement des agriculteurs.

M. DIETMANN donne son accord à la motion présentée et souhaiterait qu'il apparaisse en filigrane dans la motion que les agriculteurs, notamment les éleveurs, dans les zones de captage ou de rétention des inondations sont des prestataires de services pour les collectivités. L'agriculture joue un rôle fondamental pour permettre aux citoyens d'être moins touchés par les évolutions climatiques. C'est pourquoi la notion de "prestation au service de la collectivité", même si elle n'est pas dans l'air du temps au niveau de l'Europe, est nécessaire.

M. PELLETIER confirme l'importance de l'argument de M. DIETMANN. Les relations entre zones inondables et agriculture ont pu être observées au printemps dernier lorsqu'une surface maximale a été inondée sur la durée la plus longue jamais connue par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Par la suite, beaucoup de prairies ont été inutilisables sur l'année car les récoltes n'ont pas été possibles jusqu'au mois de juillet auquel a débuté une période de sécheresse. M. PELLETIER estime que ces zones de sinistrées sont aussi moins bien pourvues en solution car étant inondables, les productions y sont complexes, non assurables et non indemnisées en cas de mauvaise qualité. Il ajoute que la future responsabilité de gestion à travers la GEMAPI sera un véritable sujet. Il recommande de montrer dès aujourd'hui que l'agriculture est davantage une solution qu'un problème en matière d'eau et qu'à ce titre, elle mérite qu'une réflexion soit menée sur le modèle économique des surfaces en herbe.

M. HOELTZEL propose que soit ajouté dans les considérations de la motion en faveur de l'élevage la mention "Considérant le service rendu par les productions herbagères à la prévention des inondations et à l'adaptation au changement climatique".

Le Président met la délibération aux voix.

La délibération n° 2016/20 du comité de bassin en faveur de l'élevage est adoptée à l'unanimité.

V. Politiques d'intervention

1) Bilan du 1^{er} cycle de gestion de la Directive cadre de l'eau (DCE)

a) Actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et protection des captages d'eau potable

M. BAUER rappelle qu'une réunion de la commission de planification a eu lieu le 15 septembre 2016. Il précise que c'était la dernière qu'il présidait bien qu'il ait assuré son successeur de son assistance si nécessaire. M. BAUER relate que deux points ont été abordés au cours de cette commission :

- le bilan des plans d'actions départementaux (PAOT) 2010-2015 au niveau du bassin ;
- le plan d'adaptation au changement climatique.

Un certain nombre de sujets ont pris place dans ces deux points :

- le bilan sur l'assainissement avec une distinction entre agglomérations de plus de 2000 habitants et moins de 2000 habitants dont les situations se sont avérées différentes ;
- les évaluations de pesticides dans les captages et les périmètres de protection où une stabilisation du taux de nitrates a pu être notée.

Un certain nombre d'exemples ont été détaillé et M. BAUER signale que lorsque des actions étaient menées, le taux de nitrates diminuait, illustrant la réactivité du milieu malgré un important pouvoir tampon. Les sujets de la continuité écologique, de l'hydro-morphologie, de l'industrie et de l'artisanat ont été abordés.

A ce titre, M. BAUER souligne que 90% des actions envisagées ont été menées à bien par l'industrie et l'artisanat. Concernant le plan d'adaptation au changement climatique, il a été constaté qu'aujourd'hui l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'était pas suffisamment reconnue par les acteurs traditionnels comme l'ADEME ou la Région. M. BAUER explique que la création d'un groupe de travail pour rectifier ce positionnement de l'Agence de l'eau sur ce sujet d'actualité a été proposée.

Le Président annonce que le thème du changement climatique, de plus en plus prégnant aux niveaux des activités de l'Agence de l'eau, sera de nouveau abordé afin de voir comment un groupe de travail dédié pourrait être mis en place. Ce sujet sera largement abordé au Comité de bassin du 1^{er} décembre.

b) Assainissement des agglomérations

Le Président propose de reporter ce point à une prochaine séance.

2) Avis conforme du Comité de bassin sur les projets de délibération relatifs à la nouvelle délimitation du bassin Rhin-Meuse et à la mise à jour des zones de tarification en matière de redevance

M. HOELTZEL explique que ce sujet est assez formel et a déjà été abordé en Conseil d'administration la veille mais il est nécessaire de repasser un sujet lorsque des communes fusionnent et qu'il faut revoir les limites du bassin et les zones de tarification. Il annonce que ce point sera rapide et fera l'objet d'un petit Conseil d'administration à l'issue du Comité de bassin.

M. DEPAIX se présente comme le Président de l'Association des maires des Ardennes. Il constate avec surprise que toutes les communes des Ardennes sont en zone 2.

M. DINCUFF explique que le regroupement de toutes les communes d'un département dans une même zone est une décision du 10e Programme visant à limiter le phénomène de gruyère dans les bassins.

Il est proposé au Comité de Bassin de porter un avis conforme sur ces dispositions proposées par le Comité d'administration du 13 octobre 2016. Cet avis est pris à l'unanimité des membres.

VI. Planification et prospective

1) Travaux du Conseil scientifique : Evolution des relations entre les membres du Conseil scientifique et les membres du CB _ Position du Conseil scientifique sur les saisines du CB

M. BENOIT, Président du conseil scientifique assure la présentation du point en objet à partir d'une projection et d'un document sur table.

Débat

Le Président remercie M. BENOIT pour sa disponibilité intellectuelle vis-à-vis du CB.

Mme OLIVEROS -TORO rappelle qu'il existe un groupe de travail national sur les produits phytosanitaires. Avec un focus sur les eaux souterraines, il mène une réflexion très large sous la tutelle de la Direction de l'eau avec les agences de l'eau, le BRGM et l'ONEMA. Ce travail est très important pour le gouvernement sachant qu'en 1992, il y en avait trois à sa connaissance, - neuf selon M. BENOIT -, alors qu'actuellement, il y en aurait plusieurs centaines. Mme OLIVEROS-TORO constate que les produits phytosanitaires constituent un problème prégnant quand les nanoparticules représentent un problème immédiat dans les stations d'épuration, et potentiellement futur dans les nappes souterraines.

M. BENOIT répond à Mme OLIVEROS-TORO que le bassin Rhin-Meuse a la chance de bénéficier d'équipes de recherche efficaces sur les sujets des produits phytosanitaires qu'il est possible de mobiliser très vite. Sur le premier point, il insiste sur l'importance de constituer dès maintenant une "hydrothèque" avec des échantillons d'eau actuelle à livrer à des chimistes compétents dans vingt ans pour mesurer l'écart entre la qualité réelle de l'eau et la qualité du chimiste. Si la peine de conserver des échantillons d'eau n'est pas prise, il n'y aura pas moyen de savoir si là où les chimistes trouvent 285 produits aujourd'hui, ils n'en trouveront pas 2 700 dans vingt ans. M. BENOIT répète que le seul moyen d'évaluer l'écart entre l'évolution d'une qualité d'eau et l'évolution de la pertinence de l'instrument de mesure est de stocker de l'eau. Il

remarque que les stocks d'eau constitués à cette fin en France sont complètement sous-développés. Pour que les fonds de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse restent sur son bassin, M. BENOIT recommande au préfet de construire des « hydrothèques ».

2) Organisation d'un cycle de conférences pour préparer l'évolution de la politique d'intervention

Mme DIETLIN assure la présentation du point en objet à partir d'une projection et d'un document sur table.

Débat

Le Président précise que le Bureau du Comité de bassin a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation du cycle de conférences. Il indique que le Directeur général a ciblé un premier thème pour le prochain et lui passe la parole.

M. HOELTZEL indique que Mme MASSON-DELMOTTE, experte en matière d'adaptation au changement climatique et membre de la gouvernance du GIEC, peut se rendre disponible le 1^{er} décembre. Il ajoute qu'elle est proche de M. JOUZEL comme l'a indiqué M. BENOIT. M. HOELTZEL estime qu'il s'agit d'une opportunité pour l'agence de bénéficier de l'apport d'une experte au rang international dont la seule contrainte est d'induire une inversion entre la séance du Conseil d'administration et celle du Comité de bassin, c'est-à-dire d'organiser le Comité de bassin le matin et le Conseil d'administration l'après-midi. Ce choix convient aux membres du Comité de bassin.

VII. Divers

1) Intervention de M. Le Préfet

M. Le Préfet prie le Président d'excuser son arrivée tardive dans la matinée et son départ précoce dans l'après-midi, en lien avec son agenda contraint de préfet. Il ajoute avoir assisté en matinée à des débats et des intentions tout à fait intéressants qui lui ont permis de mieux comprendre les travaux, les préoccupations, les enjeux de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'autant plus qu'il a rencontré récemment le Directeur général de l'agence de l'eau. Il se réjouit en outre d'accueillir les membres du Comité de bassin dans les Ardennes sachant que celui-ci ne tient de session décentralisée qu'une fois par an.

M. Le Préfet précise que les Ardennes sont un département atypique en matière de complexité administrative, du moins sur les agences de bassin, puisqu'il est couvert par deux agences différentes. Il explique avoir relevé dans les documents transmis et dans les échanges un certain nombre de priorités qui recoupent tout à fait les siennes. Il rappelle qu'en cette période d'évolution institutionnelle, qu'il s'agisse de la loi MAPTAM ou de la loi NOTRe, il est très attentif à la compétence GEMAPI.

M. Le Préfet précise que les choix de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations faits par les intercommunalités ne sont pas de son ressort mais que la responsabilité de les accompagner et les conseiller pour appliquer cette compétence lui revient. La compétence GEMAPI est encore moins évidente à mettre en œuvre dans les Ardennes car il s'agit d'un département recoupé par deux bassins pluviaux avec un historique. Concernant la compétence « Prévention des inondations », l'épisode printanier d'inondations dans le département a eu des conséquences aussi lourdes qu'inattendues, notamment sur le monde agricole. M. Le Préfet explique que la protection de la ressource en eau est une préoccupation réelle des services de l'Etat dans les Ardennes. Il illustre son propos en rappelant qu'au cours des deux dernières semaines trois épisodes de protection de la ressource en eaux sur le périmètre de l'agence de l'eau se sont traduits par une interruption de la délivrance de l'eau aux habitants de différentes communes. Il estime qu'il appartient au Comité de bassin d'analyser ces épisodes pour effectuer des corrections avec les élus dans les structures intercommunales.

M. Le Préfet considère que l'assainissement, notamment collectif, est également un sujet important et qu'il nécessite d'être amélioré à l'échelle du département. Bien qu'ayant récemment pris sa fonction, il souhaite utiliser les leviers apportés par l'Etat, notamment via la DETR en complément de ce que les agences de l'eau peuvent offrir. Il revient sur la loi biodiversité fortement débattue lors ce Comité de bassin et observe qu'il s'agit d'un des textes les plus structurants en matière de droit de l'environnement depuis près de quarante ans. Il ajoute que ce texte de 170 articles est le fruit de deux ans de concertations et de débats parlementaires, soit un long cheminement entre les deux chambres, et qu'il nécessite un certain nombre de décrets d'application. M. Le Préfet affirme avoir entendu l'appel à la vigilance du CB au sujet de ce nouveau texte mais il estime qu'il ne faut pas que la création de l'agence française de la biodiversité, même s'il s'agit d'une mesure-phare, ne doit pas focaliser outre-mesure l'attention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Certes,

l'AFB sera une nouvelle agence mais elle aura vocation à se substituer à d'autres agences existantes dans la mesure où elle intègre l'ONEMA, la Fédération des parcs nationaux, l'Agence des aires protégées marines, etc. Certes, la question de l'ONCFS aurait pu se poser car elle ne sera pas incluse dans le périmètre de l'agence mais il est prévu que des unités de travail territorialisées départementales soient créées par l'ONEMA et l'ONCFS en essayant de mutualiser au mieux leurs moyens. La préfecture veillera à ce que cela se fasse dans de bonnes conditions.

M. Le Préfet désire revenir sur deux principes mentionnés dans le texte de loi sur la biodiversité :

- la non régression du droit environnemental, une mesure qui lui semble évidente ;
- la politique du « zéro perte » pour la biodiversité.

Il qualifie à ce titre le texte de fondateur du droit de l'environnement. S'il reconnaît que des problèmes de financement adviennent du fait de cette loi, il souligne que le budget des agences de l'eau était déjà une source de financement de l'ONEMA. Il confirme avoir bien entendu les inquiétudes à ce propos néanmoins et s'engage à tenter d'y remédier. M. Le Préfet estime que les agences de l'eau sont des partenaires vraiment importants et indispensables et que l'eau est un sujet majeur. C'est en effet une ressource de plus en plus rare et fragile à protéger, comme les propos de M. BENOIT l'ont illustré, pour laquelle les agences de l'eau ont un véritable rôle à jouer, y compris dans le domaine de la biodiversité. M. le Préfet remercie le Comité de bassin pour son attention et le compare à un « parlement de l'eau » qu'il se réjouit d'accueillir dans les Ardennes.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD